

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1

2025/2026	<u>1 poule unique de 12 équipes</u>
2026/2027	<u>1 poule unique de 12 équipes</u>
Si aucune montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10) Equipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la phase d'accession – (2)
Si une montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 2 à 11 R1 – (10) Equipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la phase d'accession – (2)

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

2025/2026	<u>2 poules de 6 ou 7 en 1^{ère} phase</u> <u>2 poules de 6 ou 7 équipes « accession en R1 + Maintien / rétrogradation en R2 » en 2^{nde} phase</u>
2026/2027	<u>2 poules de 6, 7 ou 8 équipes</u>

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 2/9

1 - Organisation

La C.R. FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession.

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la C.R. FUTSAL et validées par le comité de direction de la LFNA dans un délai raisonnable, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs chaque saison par la commission.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins à la suite d'un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

3 - Accessions

Régional 1

Le BELFA ayant désigné **un seul club de Nouvelle-Aquitaine** autorisé à disputer la phase d'accession Nationale D2, la section indique que l'équipe classée 1^{ère} à l'issue des Play-offs est désignée comme celle participant à la phase d'accession Nationale en Division 2.

Le titre de champion est attribué à l'équipe vainqueur des play-offs.

Régional 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase d'accession R1 accèderont à ce niveau

Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première ou étant dans les positions d'accession est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante (selon le classement et les règles de départage fixées à l'article 14 des RG de la LFNA) qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 3/9

4 - Rétrogradations

Régional 1

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont automatiquement rétrogradées au niveau inférieur.

L'équipe classée 11^{ème} pourra obtenir un maintien en R1 si l'équipe disputant le barrage d'accession en D2 Futsal accède à ce niveau national.

Un club refusant, avant le 15 septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci devait se maintenir.

Régional 2

L'équipe classée dernière de la poule de maintien/rétrogradation de R2 est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur.

5 – Système de l'épreuve

A - Régional 1

La saison se déroule en deux phases avec, en première phase, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des **Play-offs** qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accession en D2 Futsal.

La formule est la suivante :

- **1/2 Finales** : club classé 1^{er} recevra club classé 4^{ème} – club classé 2^{ème} recevra club classé 3^{ème}
- **FINALE** : vainqueur de chaque 1/2 finale sur le terrain du club ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de la phase régulière.

B - Régional 2

Première phase :

Les équipes de chaque poule se rencontrent par matchs ALLER/RETOUR. A l'issue de cette première phase est créée une seconde phase.

Seconde phase :

Les 6 meilleures équipes ayant obtenu le meilleur classement dans chacune des deux poules (3 par poule) à l'issue de la première phase sont qualifiées pour disputer la poule d'accession en R1. A l'issue de ce nouveau championnat en matchs ALLER/RETOUR, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent directement au championnat R1 (*).

Les 3 ou 4 dernières équipes (classées de 4 à 6 ou 7 lors de la première phase) sont qualifiées pour disputer la poule de maintien/rétrogradation. A l'issue de ce nouveau championnat en matchs ALLER/RETOUR, l'équipe classée dernière sera automatiquement rétrogradée en District.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 4/9

6 – Décompte des points

Phase régulière :

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné **3** points

Match nul **1** point

Match perdu **0** point

Match perdu par pénalité ou par forfait **Retrait d'1 point**

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
- c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

- d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

7 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

8 – Forfait

- a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel :
 - Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.
 - Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 5/9

- b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.
- c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- d) La C.R. LITIGES et CONTENTIEUX est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.

9 – Durée

La durée d'un match pour le niveau R1 FUTSAL est de 40 minutes divisée en deux périodes de 20 minutes (temps de jeu effectif avec chronométrage).

La durée d'un match pour le niveau R2 FUTSAL est de 50 minutes divisée en deux périodes de 25 minutes.
Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

10 – Chronométrage

Régional 1 :

Les clubs engagés au niveau R1 et conformément au paragraphe précédent, devront être munis d'un système de chronométrage pour chaque rencontre à domicile et dont l'utilisation revient à un dirigeant bénévole du club recevant.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assistant sera chargé de chronométrer le restant de la période à l'aide d'un chronomètre manuel, en arrêtant celui-ci à chaque fois que le ballon n'est plus en jeu et en le redémarrant à chaque fois qu'il est à nouveau remis en jeu et ceci jusqu'à la fin de la période de jeu en cours. Cette procédure devra être respectée indépendamment du moment auquel survient la panne et indépendamment de la période de jeu. Enfin, elle sera également appliquée en cas de panne du système de chronométrage avant le début de la rencontre.

Régional 2 :

Les clubs engagés au niveau R2 resteront à un système sans utilisation du chronométrage pour définir un temps de jeu (voir point 9).

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 6/9

11 - Horaires

Dès les calendriers des compétitions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

Les clubs R1 ne pourront évoluer au-delà d'un créneau fixé à 21h30 en raison du nouveau mode de chronométrage. En cas d'impondérable et en toute exception, une tolérance pourra être accordée par la Commission organisatrice.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

12 – Calendrier

Le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats. Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la section FUTSAL régionale.

Le calendrier général des rencontres est affiché sur le site de la Ligue et adressé en début de saison à chaque club engagé dans les compétitions régionales.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

13 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en Seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.

c) **Les protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires** ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 7/9

d) L'équipe recevable fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

14 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut et posséder obligatoirement une licence FUTSAL.

b) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

c) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

d) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

f) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

g) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en phase régulière R1 et R2, **sauf pour le play-off R1 dont la limite sera fixée à 4.**

h) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.

i) Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)

15 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

16 – Arbitres et délégué

a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 8/9

b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé exclusivement par le second arbitre désigné. En cas d'absence du second arbitre désigné, l'arbitre principal doit arbitrer seul. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure. En aucun cas, un bénévole ne peut officier.

c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.

d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

17 – Désignations et obligations

a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.

b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.

c) La composition des équipes devra être inscrite sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.

d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

18 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

19 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL 2025/2026

PAGE 9/9

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

20 – Prérogatives C.R. FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la C.R. FUTSAL sous contrôle de la commission des compétitions et sur conseil du service juridique de la LFNA.
